

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT,
Directeur départemental de la sécurité publique,
responsable d'unité opérationnelle (RUO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions , notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°156 du 1^{er} mars 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick SALABERT en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Haute-Vienne, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant de la mission interministérielle « Sécurité » :

- Programme Police Nationale
 - o Action 2 : Sécurité et paix publique
 - BOP 4 : Moyens des services de police de la Zone Sud-Ouest (titre 3)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de département.

Article 4 : En l'absence de M. Yannick SALABERT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite n'excédant pas un seuil de dépenses fixé à 15 000€, par :

- M. Emmanuel RICHARD, commissaire de police, adjoint au directeur départemental, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,
- Mme Hélène KRISTOF, attachée d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle,
- Mme Sophie MEN HUON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, responsable du bureau du budget.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du département de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 21 février 2020

Le Préfet

Seymour MORSY